

PROGRAMME D'AIDE À LA PLANTATION D'ARBRES

Avril 2025



Table des matières

1. CONTEXTE	3
2. OBJECTIFS.....	3
3. MODALITÉS DU PROGRAMME	3
3.1. Durée du programme	3
3.2. Enveloppe budgétaire allouée	3
3.3. Conditions du programme	3
3.4. Présenter une demande	4
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME	4
5. POUVOIRS	4
ANNEXE 1 – DISTANCES DE PLANTATION MINIMALES À RESPECTER.....	5
ANNEXE 2 – CARTES DU PÉRIMÈTRE URBAIN.....	6



1. CONTEXTE

En raison des services écologiques et sociologiques qu'ils rendent, les arbres occupent une place de plus en plus importante dans nos sociétés. À Magog, nous avons reconnu cette importance en adoptant en 2024 la Politique de l'arbre, laquelle vise notamment à redonner aux arbres leur place dans le paysage urbain.

Dans le but d'augmenter le couvert forestier sur le territoire et ainsi atteindre des objectifs de la Politique de l'arbre, la Ville de Magog propose une aide aux citoyens afin de les inciter à planter des arbres sur leur terrain.

2. OBJECTIFS

L'objectif du programme est d'offrir des arbres gratuitement aux citoyens afin qu'ils les replantent sur leur terrain et augmentent ainsi le couvert forestier.

3. MODALITÉS DU PROGRAMME

3.1. Durée du programme

Le programme entre en vigueur le 22 avril 2025. Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que des sommes seront allouées au budget municipal annuel.

Ainsi, si aucune somme n'est allouée pour une année, le programme prendra immédiatement fin sans autre formalité.

3.2. Enveloppe budgétaire allouée

Le programme comporte une enveloppe budgétaire établie d'année en année lors de l'adoption du budget. Les sommes allouées servent à l'achat des arbres qui seront remis aux propriétaires.

3.3. Conditions du programme

- Maximum 2 arbres par propriété par année;
- Afin d'optimiser leurs chances de survie, les arbres doivent être plantés rapidement suite à leur remise et selon les bonnes pratiques de plantation et d'entretien d'un arbre de l'espèce qui sera remise;
- Les arbres doivent être plantés sur le terrain de la propriété visée, tout en respectant les distances minimales avec les infrastructures présentes (voir annexe 1);
- Les arbres doivent être plantés directement dans le sol (pas dans un pot);
- La Ville de Magog se réserve le droit de procéder aux inspections nécessaires au respect des conditions du présent programme, et ce, sans autre avis;



- En cas de non-respect des conditions, une pénalité de 400 \$ par arbre sera imposée. Ainsi, en acceptant les arbres remis, le propriétaire s'engage à payer cette pénalité s'il ne respectait pas l'un ou l'autre des conditions exigées dans le présent programme.

3.4. Présenter une demande

Pour bénéficier du programme, le requérant doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Ville (<https://www.ville.magog.qc.ca/informations-services/environnement/#programme-distribution-arbres>) et indiquer toutes les informations requises.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Pour être admissible à recevoir des arbres, le requérant doit respecter les critères suivants :

- Être propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété admissible dans le périmètre urbain (voir cartes à annexe 2);
- Fournir une procuration du propriétaire, si locataire, occupant ou copropriétaire.

Le programme est offert aux propriétés à vocation résidentielle ou résidentielle mixte uniquement.

5. POUVOIRS

La Ville de Magog se réserve le droit de :

- Modifier les conditions et critères du programme, sans préavis
- Mettre fin au programme en tout temps, sans préavis.

La Division Environnement est chargée de l'administration et l'application du présent programme.

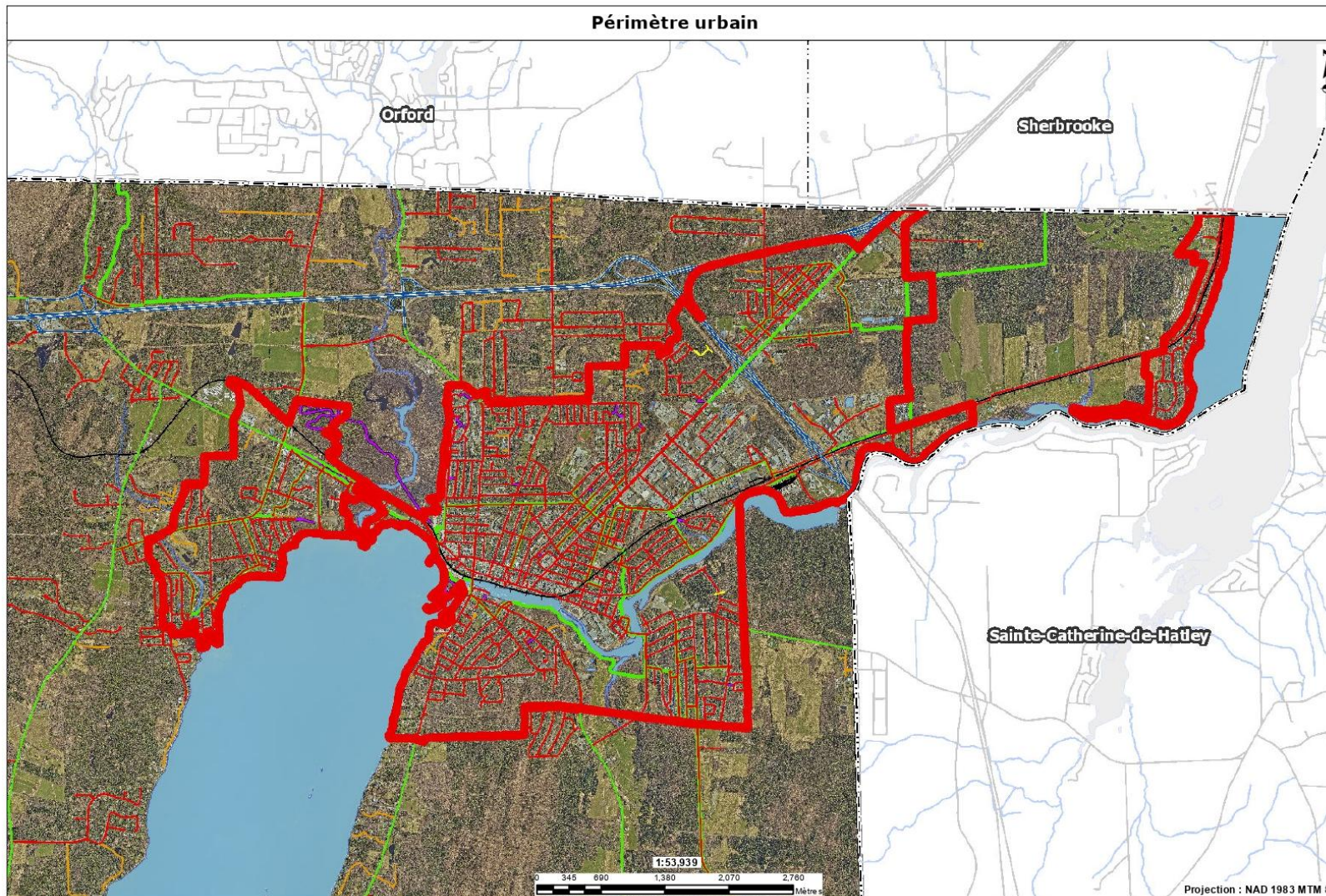


ANNEXE 1 – DISTANCES DE PLANTATION MINIMALES À RESPECTER

- L'arbre doit être planté à au moins 2 m d'un trottoir, d'une bordure ou d'une emprise de rue.
- L'arbre doit être planté à 1 m des lignes latérales et arrière de la propriété.
- L'arbre doit être planté à 2 m de toutes infrastructures municipales : lampadaire, signalisation, borne-fontaine, boîte de service, conduites d'aqueduc et d'égout, etc.
- L'arbre doit être planté de manière à permettre un dégagement adéquat des fils électriques rendu à maturité. Se référer au guide d'Hydro-Québec : <https://arbres.hydroquebec.com/recherche-arbres-arbustes>,



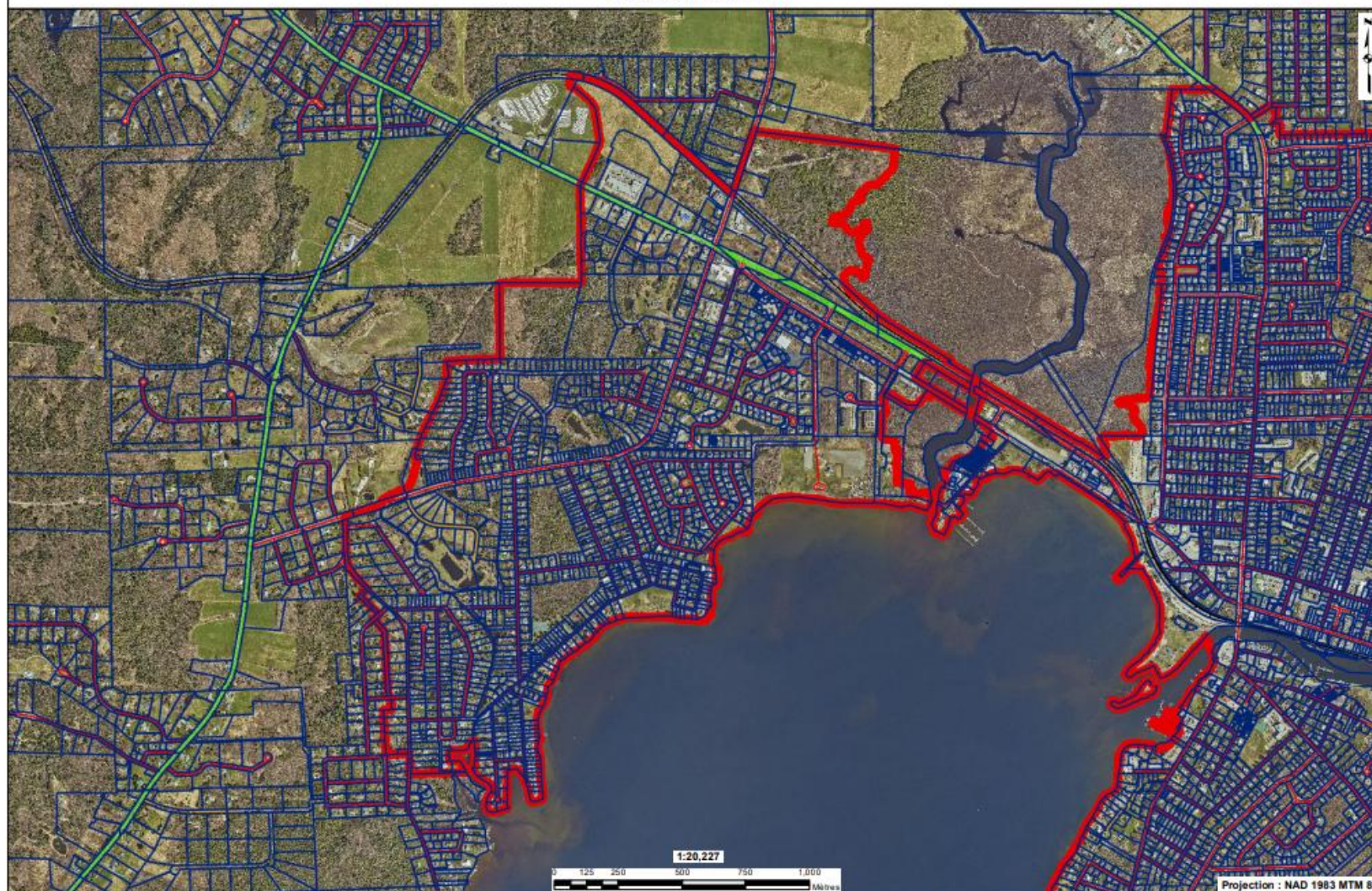
ANNEXE 2 – CARTES DU PÉRIMÈTRE URBAIN



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la ville de Magog et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La ville de Magog ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Magog. Données produites par : La Ville de Magog. Date de la dernière mise à jour : 2024-06-27



Périmètre urbain



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la ville de Magog et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La ville de Magog ne porte aucunement garantie de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Magog. Données produites par : La Ville de Magog. Date de la dernière mise à jour : 2025-02-05



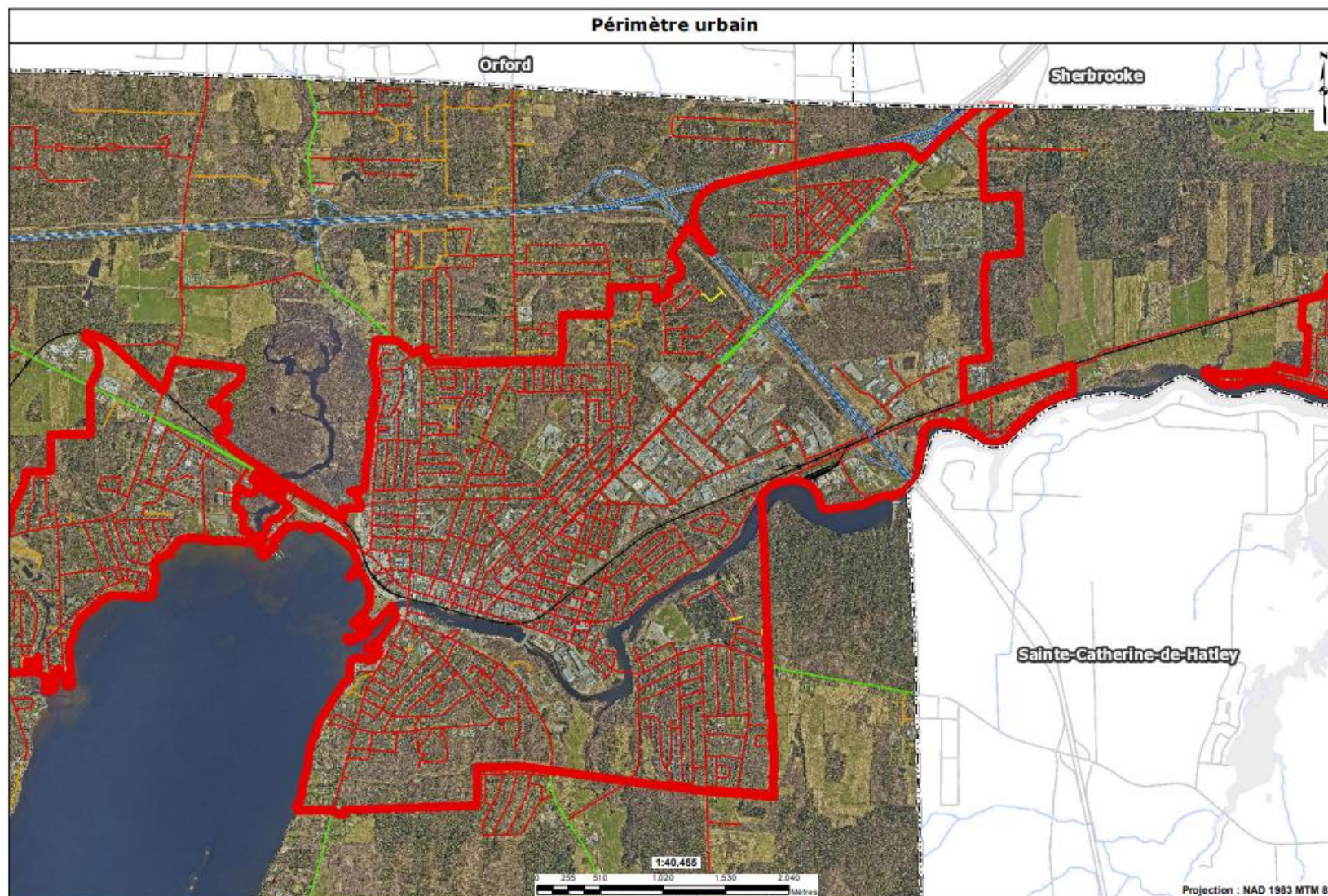
Le système d'information géographique est diffusé par : **Génet**
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2025. Tous droits réservés.

Imprimé le : 18 février 2025 à 11:48:03
Auteur : Ville de Magog



7, rue Principale Est
Magog, Québec J1X 1Y4
Téléphone : 819 843-3333 Télécopieur : 819 843-1001
CE : info@ville.magog.qc.ca
www.ville.magog.qc.ca





Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la ville de Magog et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La ville de Magog ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la maire de la ville de Magog. Données produites par : La Ville de Magog. Date de la dernière mise à jour : 2025-02-05



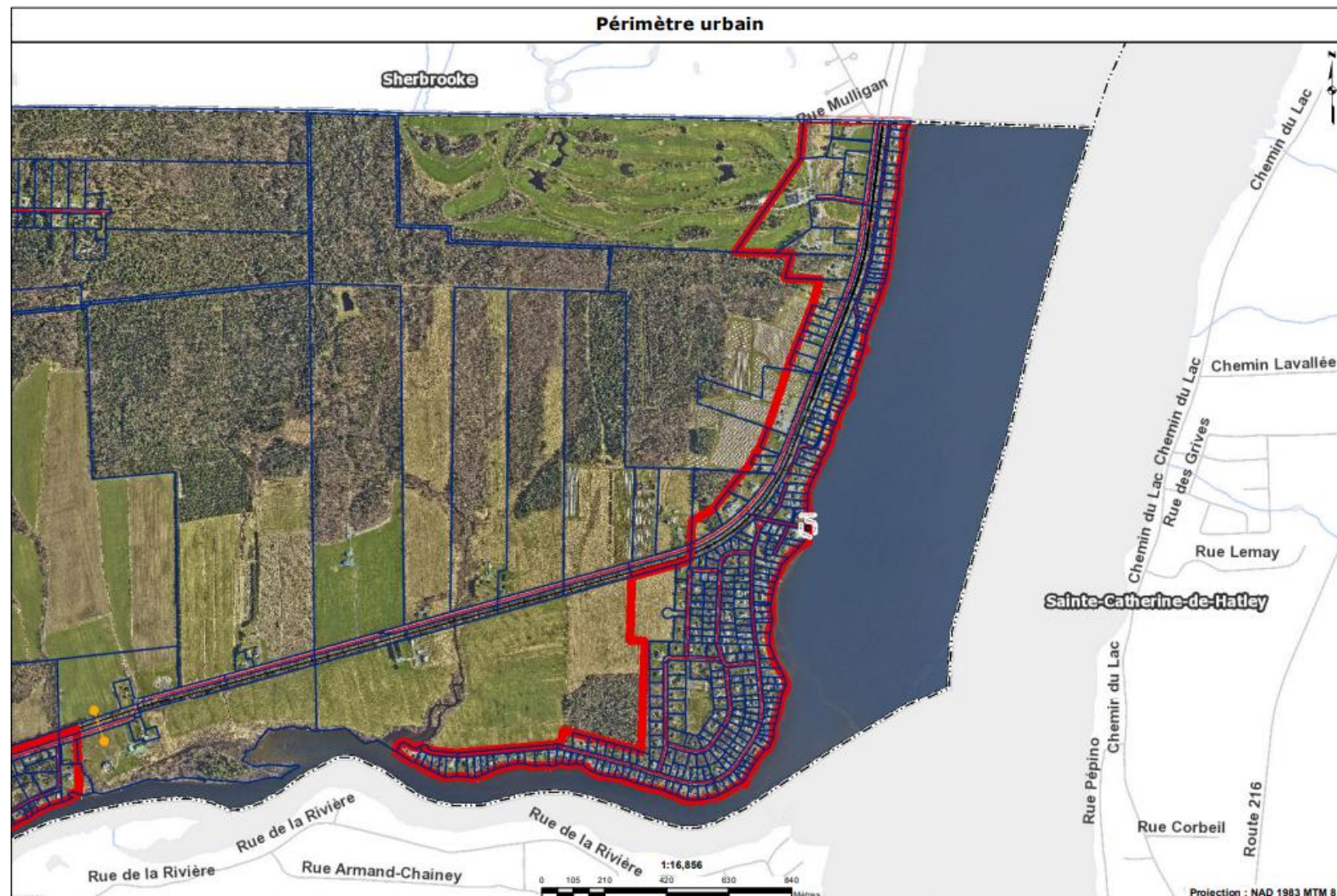
Le système d'information géographique est diffusé par : **Génet**
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2025. Tous droits réservés.

Imprimé le : 18 février 2025 à 11:51:42
Auteur : Ville de Magog



7, rue Principale Est
Magog, Québec J1X 1Y4
Téléphone : 819 843-3333 Télécopieur : 819 843-1091
CE : info@ville.magog.qc.ca
www.ville.magog.qc.ca





Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la ville de Magog et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés pour fins de consultation ou étude. La ville de Magog ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Magog. Données produites par : La Ville de Magog. Date de la dernière mise à jour : 2025-02-05



Le système d'information géographique est diffusé par : **Génet**
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2025. Tous droits réservés.

Imprimé le : 18 février 2025 à 11:53:10
Auteur : Ville de Magog



7, rue Principale Est
Magog, Québec J1X 1Y4
Téléphone : 819 843-3333 Télécopieur : 819 843-1091
CE : info@ville-magog.qc.ca
www.ville-magog.qc.ca

